

Description

Photos montrant un poteau métallique peint (potentiellement un ancien poteau de signalisation) et un miroir routier convexe fixé sur un poteau rouillé, tous deux situés en zone urbaine (rue bordée de maisons en briques, haie taillée). Le poteau et le miroir présentent des tags/graffitis noirs appliqués à la peinture ou au marqueur, ainsi que des autocollants collés sur le cadre du miroir. Aucun déchet ni dépôt n'est visible sur ces photos.

Suggestions de qualification d'infractions environnementales

Aucun code de la nomenclature n'a pu être associé.

Suggestions de qualification d'incivilité

Code	Domaine	Acte réprimé	Confiance
SPR-3031-3	Dégradations	Réalisation de graffitis sans autorisation sur des biens mobiliers ou immobiliers (renvoi art. 534 bis C. pén.). Sprimont · art. 3031-3 · Règlement communal SAC — zone de police SECOVA · Amende administrative (max 500 €) · fiabilité : À confirmer · Graffitis visibles sans autorisation apparente sur le poteau métallique et sur le miroir routier	élevée
SPR-3031-2	Dégradations	Destruction, mutilation ou dégradation de biens publics : tombeaux, monuments, statues, objets d'utilité ou de décoration publique, objets d'art placés dans des édifices publics (renvoi art. 526 C. pén.). Sprimont · art. 3031-2 · Règlement communal SAC — zone de police SECOVA · Amende administrative (max 500 €) · fiabilité : À confirmer · Miroir routier et poteau, biens d'utilité publique, portant des graffitis et autocollants pouvant constituer une dégradation de bien public	moyenne
SPR-1151-1	Affichage	Enlèvement ou déchirure d'une affiche légitimement apposée. Sprimont · art. 1151-1 · Règlement communal SAC — zone de police SECOVA · Amende administrative (max 500 €) · fiabilité : À confirmer · Présence d'autocollants apposés sur le cadre du miroir, pouvant recouvrir ou endommager une signalisation légitime	faible

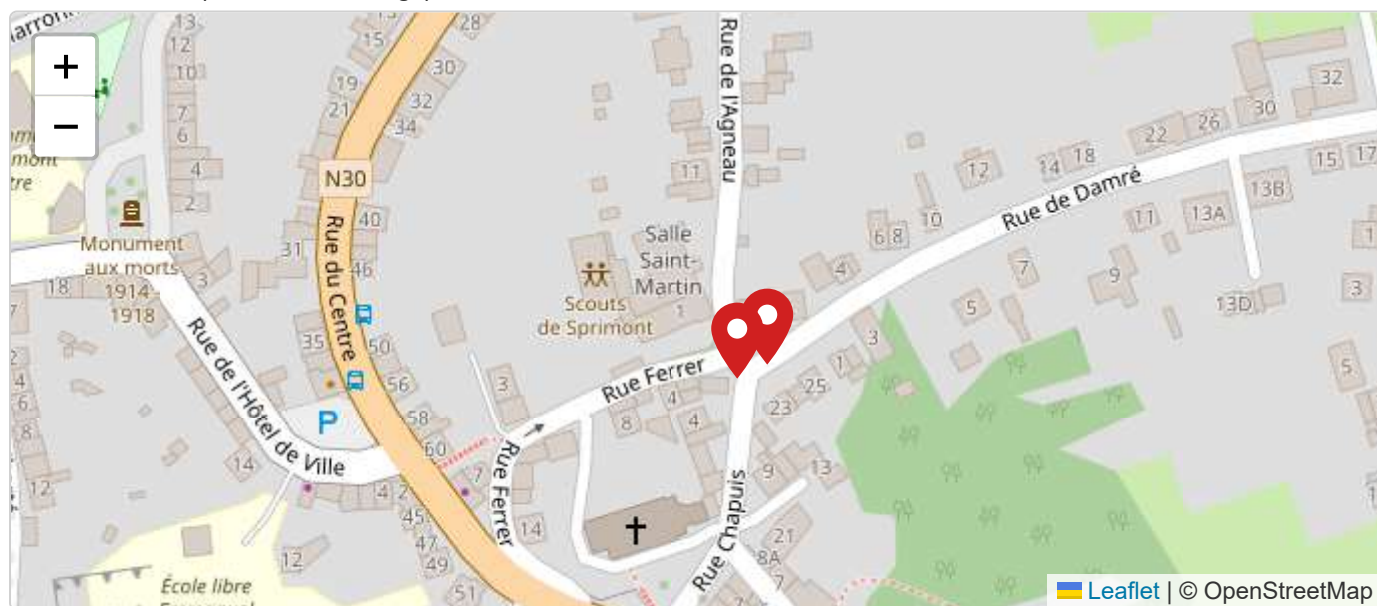
Photographies



Localisation

Commune : Sprimont • 4140 • Belgique

Rue de Damré 2, Sprimont, 4140, Belgique



Pré-qualification assistée par IA, à valider par l'agent constatateur. L'analyse n'identifie pas les personnes et ne constitue pas un avis juridique.